

Ministère
de l'Intérieur.

Direction.
N^o 2761
10569

N. 139 du 1862, n. 12
Léopold,

Roi des Belges, à tous présents et à venir Salut:

Vu l'état analytique des Demandes fournies par cinq
Conseils Communaux de la province de Luxembourg
à l'effet d'être autorisés à apporter certaines modifications à la
voirie vicinale de leurs localités respectives, et à aliéner des
parcelles de chemins sans emploi,

lequel état, dressé le 3 Octobre 1862 par la Députation provinciale
du Conseil provincial de Luxembourg indique l'avis de ce Collège au sujet des
dites demandes;

ainsi que les propositions de Notre Ministre de l'Intérieur,
quant aux décisions à intervenir;

Vu les délibérations des Conseils Communaux précités, relatives
à cette affaire aux dites demandes;

Vu les plans des modifications et aliénations
proposés dans ces délibérations;

Vu les certificats constatant que les dits plans ont été
soumis à une enquête régulière;

Vu les pièces de cette enquête;

Vu les articles 28 & 29 de la Loi du 10 Avril 1841, et l'art.
76 de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,
Nous avons arrêté & arrêtons:

Art. 1^{er} L'état et les plans susmentionnés sont approuvés
tels qu'ils se trouvent ci annexés.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Donné, à Bruxelles, le 30 8^{me} 1862.

Le Roi.
Le Ministre de l'Intérieur.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur, signé: M^{re} Van den Broeck.

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
Rothman



2 copies.
Honn^{ble}

R. 137 bis 1862, n° 18.

Province de Limbourg.

2^e Année 1862.

Etat présentant l'analyse des
propositions, formées par des Conseils
communaux conformément à l'art.
28 de la loi du 10 avril 1841, et d'insinua-
tion à laquelle ces propositions ont
donné lieu.

N ^o des Communes.	Noms des Communes.	Nature des Demandes.	Date des Demandes.	Date du procès-verbal de Commission et observations à inscrire Do.	Analyse des réclamations et observations mentionnées au procès-verbal d'enquête.	Analyse des observations du Conseil communal au sujet des ré- clamations.	Avis.			Observations. Décisions.
							du Commissaire- voyer	du Commissaire Demandeur.	de la Députation permanente	
17	Berbroek	Cession au riverain, M. Vinckenbosch, d'un excedant de chemin n ^o 3, au prix d'acquisition.	3 juillet 1862	1 ^{er} juillet 1862			Favorable à la Demande	Favorable à la Demande	Qu'il y ait lieu d'accueillir la Demande, le chemin fait légalement par le riverain vicinal.	Conforme à l'avis de la Députation Permanente
2	Gerdingen	Suppression du ser- vice porté à l'Atlas sous le n ^o 61, en partie au pro- fit de la commune, par agrandissement de son terrain de labour d'une nouvelle voie de terre, en partie au profit de la D ^{me} Mennen, moyennant une indemnité de fr. 10.9.	24 juin 1862	28 avril 1862	Le [redacted] fils, suppose à la sup- pression, sous le prétexte qu'il ne peut conserver un droit, dont il a toujours joué.	Comme cette opposi- tion est la seule qui se soit manifestée, le Conseil pense qu'il y a tout lieu de supposer qu'elle n'est pas entière et d'arrêter de suite la question dans laquelle le S ^r Cornuissen peut jeter la discussion.	Favorable à la demande		Qu'il y ait lieu de conceder l'agrandisse- ment sollicité, le chemin fait légalement par le riverain vicinal.	cf
3	Molenbeersel	Cession aux riverains et suppression d'alignement parallèles de terre formés d'excedants de chemins mussement inscrite à l'Atlas 80 ares 8 centiares à l'effet d'un prix d'acquisition.	16 mai 1862	15 juin 1862			Favorable à la Demande sans la condition que l'Etat 3 ^e de la commune qui doit modifier comme suit: "Les alignements seront tenus de conserver les fossés existants au dehors de la lan- guette réservée aux chemins, d'une profondeur unifor- me et de manière que le talus des côtés du chemin ait au moins au mi- lieu de base pour un mètre de hauteur, afin de prévenir les éboule- ments.		Que la requête peut être accueillie sous la con- dition posée par M ^{rs} le Conseil. Sous-voies des parallèles font lé- galement partie de la voie vicinale.	cf

N ^o des Communes.	Nature des Demandes.	Date des Demandes	Date du procès-verbal de Commis- sion et de l'arrêté de l'arrêté de l'arrêté	Analyse des réclamations et observations mentionnées au procès-verbal de l'arrêté.	Analyse des observations du Conseil communal au sujet des ré- clamations.	Avis.			Observations. Décisions.
						du Commissaire- royal	du Commissaire d'arrondissement.	de la Députation permanente	
4 Nord	Rectification du che- min vicinal n ^o 1. Chaussée romaine, & cession, à cette fin, au riverain, d'une parcelle de terre de 2 ares 84 centiares formant ex- cédant du chemin, me- surant la somme de fr. 1000, prix d'expres- sion.	20 juillet 1862	20 juillet 1862.	"	"	favorable à la demande.	favorable à la demande.	Qu'il y a lieu d'accéder au vœu de la Commune; le terrain fait légalement partie du vicinal.	Conforme à l'avis de la Députation Permanente
5 Zelhem	Echange des chemins n ^{os} 26 & 35 de l'Atlas contre un terrain de la même étendue, pro- duisant de plus grands avantages pour la com- mune.	4 juil 1862	25 juin 1862	M. Lepage d'Ilou ne s'oppose en rien à l'échange si M. Fischbach lui indique un endroit où il peut aller cher- cher du bétail ou s'il lui per- met de passer sur ses pro- priétés.	Le Conseil répond qu'il maintiendra les droits du Sieur Lepage pour autant que ces droits existent.	if	if	Qu'il y a lieu de consentir à l'échange dont il s'agit. Les termes appar- tiennent léga- lement à la vi- ci-ri vicinale.	if

Approuvé pour être annexé
à notre arrêté du 30 juil 1862.
Signé: L'inspecteur.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur
Signé: A. Vandenpeereboom.
Pour copie conforme
Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.

E. Geyen.



Cassel, le 3 octobre 1862.

Par la Députation:
Le Préfet provincial,

J. Bonn

La Députation permanente,

Immerbach

Commune de Brouin Boursel.

Carte figurative
d'existence de chemins et de chemins à supprimer.



On a coté par l'administration communale de Brouin Boursel.
M. Brouin Boursel le 16 9 1867.
Le Maire
L. Brouin Boursel
Le Secrétaire
J. Brouin Boursel



La couleur rouge indique la suppression des chemins.
La couleur bleue indique les chemins à supprimer et les
couleurs jaunes les chemins à conserver.
Les chiffres à l'extrémité indiquent la largeur des chemins à l'extrémité
des chemins et les chiffres à l'extrémité la largeur à conserver.

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 30 9 1867.
Le Ministre de l'Intérieur
Signé: A. Van der Smissen
Pour Copie Conformé,
Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.
P. Janssens

